

**DÉLIBÉRATION N°20220920-10**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 14 septembre 2022.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI (à partir de la délibération n°09), Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, M. Jamel TAMOUM, M Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Salah KRIMAT (délibérations n°01 à n°08)

M Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

Mme Eve MOUTTOU donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à Mme Florence COCART

**Étaient absents :**

Mme Sylvie MAUDUIT

M. Nicolas ROBBE

-----

Mme Sandrine MUTRELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°10 : CRÉATION DE DEUX POSTES DE RESPONSABLES DU CENTRE DE LOISIRS (MATERNELLE ET PRIMAIRE) – DIRECTION DE L'ACTION SCOLAIRE ET EDUCATIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 lequel dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu les déclarations de vacance d'emploi auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non-titulaires, à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement des services, de procéder à la création ou à la modification du tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient de créer :

- 1 poste de responsable maternelle du Centre de loisirs la Farandole, rattaché auprès du Directeur du Centre de loisirs,
- 1 poste de responsable primaire du Centre de loisirs la Farandole, rattaché auprès du Directeur du Centre de loisirs.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 22 voix pour 3 voix contre (M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Sandrine MUTRELLE).

#### **ARTICLE 1 – DÉCIDE de :**

La création sur les grades de catégorie C ou B - Filière administrative ou animation des postes suivants :

- **1 poste de responsable maternelle du Centre de loisirs la Farandole, rattaché auprès du Directeur du centre de loisirs,**
- **1 poste de responsable primaire du Centre de loisirs la Farandole, rattaché auprès du Directeur du centre de loisirs.**

**ARTICLE 2 – ADOPTE** la création de ces postes au sein de la Commune.

**ARTICLE 3 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Pour extrait conforme :**

**Le Maire,**

**Didier FISCHER**

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.